

La Ville s'engage à soutenir les entreprises durant cette période difficile.

PERMIS DE TERRASSE ESTIVALE SUR EMPRISE

Le programme de permis de terrasse estivale sur emprise 2021 se déroulera du 1 avril au 31 octobre 2021. Le Conseil a annulé les tarifs mensuels pour les permis de terrasse estivale sur emprise de 2021. Des frais de 68 \$ sont requis pour toute demande de permis de terrasse estivale sur emprise. Un permis de terrasse estivale sur emprise doit être obtenu avant de construire une terrasse.

TERRASSES SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Le Conseil a récemment prolongé le programme relatif aux terrasses privées temporaires jusqu'au 1 janvier 2022 aux fins d'harmonisation avec la prolongation temporaire de l'octroi de permis de vente d'alcool par la [Commission des alcools et des jeux de l'Ontario \(CAJO\)](#).

Si vous avez déjà installé une terrasse privée temporaire dans le cadre de ce programme et que vous aimeriez en prolonger la période d'exploitation jusqu'au 1 janvier 2022, vous n'avez pas à vous inscrire à nouveau auprès de la Ville.

ÊTRE COVIDAVISÉS

C'est en [étant COVIDavisés](#) que nous serons en mesure de reprendre les activités économiques et sociales pendant que la COVID-19 est toujours présente dans notre communauté. Veuillez consulter le [Guide sur la COVID-19 pour le secteur des restaurants et des établissements alimentaires](#) pour vous aider à respecter les règlements en vigueur et à rendre votre lieu de travail COVID avisé. Rendre votre lieu de travail et votre entreprise COVID avisés vous aidera à mieux protéger les clients et les employés pendant la pandémie de COVID-19, notamment en continuant de respecter la distanciation physique de deux mètres sur votre terrasse.

HEURES DE FERMETURE DES TERRASSES

Les heures de fermeture des terrasses sur emprise doivent respecter toutes les exigences prévues par le [Cadre d'intervention pour la COVID-19 de la province](#). Dans le cadre du Programme d'innovation lié aux terrasses 2021, toutes les terrasses sur emprise approuvées peuvent demeurer ouvertes jusqu'à 2 h du matin, dès que le Cadre d'intervention pour la COVID-19 de la province autorisera des heures de fermeture plus tardives.

BRUIT

Peu importe l'heure de fermeture de la terrasse, aucune musique ne peut y être jouée après 23 h. Cela comprend les haut-parleurs extérieurs, la musique en direct jouée sur la terrasse ou les haut-parleurs intérieurs, ou la musique en direct jouée à l'intérieur de l'établissement et entendue jusque sur la terrasse.

SOYEZ DE BONS VOISINS

Le bruit fait l'objet de plaintes courantes de la part des résidents vivant à proximité. Soyez de bons voisins et veillez à ce que le bruit de la terrasse ne dérange pas les résidents voisins.

De nombreux exploitants de terrasses prennent l'initiative de communiquer avec leurs voisins afin d'établir un point contact direct entre eux en cas de problème lié à la terrasse, aux fins de résolution.

LOI DE 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

Toutes les terrasses doivent respecter l'ensemble des normes d'accessibilité en vertu de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#), qui comprend les couloirs piétonniers d'au moins deux mètres, et doivent être accessibles.

PETITES TERRASSES DE CAFÉ

Les petites terrasses de café peuvent maintenant demeurer ouvertes jusqu'à 2 h du matin. Le nombre de tables autorisées sera déterminé en fonction de la façade de l'établissement tout en assurant un dégagement de deux mètres. Les petites terrasses de café peuvent être prolongées devant une propriété voisine avec les autorisations appropriées; veuillez communiquer avec EMPRISETerrasse@ottawa.ca pour en savoir plus.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONCEPTION

On encourage les établissements à embellir leurs terrasses avec des matériaux tels que des jardinières, des balustrades et des décorations pour rendre la terrasse plus attrayante visuellement.

La conception, les matériaux et les couleurs des clôtures doivent arborer une finition de grande qualité compatible avec le paysage de la rue.

De l'éclairage peut être utilisé pour identifier l'entrée de la terrasse et assurer la sécurité des clients et du personnel. La conception de l'éclairage doit être coordonnée avec les meubles de la terrasse et la conception du paysage de la rue.

Des jardinières peuvent être utilisées pour délimiter la terrasse ainsi que pour offrir de l'ombre et des écrans sur la terrasse. Les jardinières doivent faire partie intégrante des clôtures et de la structure des terrasses et être facilement amovibles.

Aucun élément de conception des terrasses ne doit obstruer les couloirs piétonniers mesurant au moins deux mètres.

TERRASSES ABRITÉES – CHAPITEAUX ET AUTRES TYPES DE STRUCTURES

Les Services du Code du bâtiment, Santé publique Ottawa et le Service des incendies ont conseillé conjointement qu'au moins 50 % de la structure (soit les murs) soient ouverts lorsque la terrasse est exploitée, sans égard aux conditions météorologiques ou au type d'appareil de chauffage utilisé.

Toute personne souhaitant installer un quelconque type de structure couverte doit prendre connaissance des exigences des Services du Code du bâtiment et s'assurer que toutes ces exigences sont respectées. Les Services du Code du bâtiment continueront d'accélérer le traitement des permis pour [les chapiteaux, les terrasses, les auvents et les marquises](#) en les approuvant dans le délai de cinq jours ouvrables. Pour toute question, veuillez communiquer directement avec les Services du Code du bâtiment à l'adresse permisdeconstruction@ottawa.ca.

CHAUFFAGE DES TERRASSES ET COUVERTURES

Le Service des incendies d'Ottawa recommande que tous les appareils de chauffage soient homologués au Canada et soient installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant, notamment en matière de ventilation adéquate et de maintien des distances recommandées entre les clients, les matières combustibles et les appareils. L'Office des normes techniques et de la sécurité a préparé une fiche de renseignements (en anglais seulement) relative aux appareils de chauffage des terrasses extérieures.

Tous les extincteurs portables nécessaires doivent se trouver sur les lieux. Le modèle et la taille des extincteurs portables dépendent de la superficie de la terrasse et du nombre d'appareils de chauffage utilisés. Les exploitants de terrasses doivent également respecter toutes les exigences du Code de prévention des incendies de l'Ontario.

Pour toute question concernant les foyers, les feux à ciel ouvert ou le chauffage d'une terrasse, veuillez écrire à l'adresse PreventionIncendies@ottawa.ca.

UTILISATION DE COUVERTURES

Des questions ont été soulevées au sujet de la sécurité des couvertures pour les clients se trouvant sur les terrasses pendant les soirées fraîches de printemps et d'été. Veuillez noter que Santé publique Ottawa recommande que les clients emportent leur propre couverture ou, si l'exploitant en fournit, qu'elles soient lavées entre chaque utilisation. Tous doivent également tenir les objets inflammables, comme les couvertures, loin de toute source de chaleur.